



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ  
COMMUNE DE LES PORTES DU COGLAIS

## Compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, *légalement convoqué par convocation en date du 22 mars 2019 et affichée à la porte de la Mairie*, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire.

Nombre de membres :  
- En exercice : 36  
- Présents : 25  
- Votants : 30

### Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

De Gouvion Saint Cyr Aymar	P	Brizard Marie-Christine	P	Prodhomme Sylvie	A
Malapert Jean	P	Bourgeon Stéphane	A	Marion Joseph	P
Simon Louis	P	Bihel Estelle	P	Janvier Marie-Josèphe	P
Cellier-Chenoir Lydie	P	Fouquet Gaëtan	P	Davy Fabienne	A
Malle Thierry	P	Savary Jean-Baptiste	E	Pommereul Edith	P
Hervé Roselyne	P	Porcher Patrice	P	Auffray Caroline	R
Desloges Jean	E	Leroux Yoann	R	Prime Nathalie	R
Cochet Laëtitia	P	Champas Patrice	P	Juillard Patrick	P
Goudal Patrice	P	Rousseau Isabelle	P	Jégat Francis	P
Hamel Constant	P	Bouteiller Anthony	P	Lecène Yoann	P
Petit Jean-Marc	P	Le Bail Thierry	R		
Morillon Bruno	P	Prudor Laurence	E		
Vallée Pascal	P	Hardy Gildas	R		

### Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration
Leroux Yoann	Cochet Laeticia	Ensemble de la séance
Lebail Thierry	Simon Louis	Ensemble de la séance
Prime Nathalie	Hamel Constant	Ensemble de la séance
Hardy Gildas	Porcher Patrice	Ensemble de la séance
Auffray Caroline	Juillard Patrick	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Roselyne Hervé a été désignée secrétaire de séance

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2019

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## **Affaires générales**

- **1) Lancement d'une consultation pour service de restauration scolaire.**

Mme CELLIER-CHENOIR expose que le contrat de restauration scolaire conclut avec la société CONVIVIO arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2018-2019,

Pour permettre d'assurer la continuité du service, elle précise qu'il y a lieu de procéder à une consultation pour la fourniture des repas des 3 cantines des PORTES DU COGLAIS,

Elle propose de procéder à un marché à procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable deux fois au maximum,

Elle présente le Dossier de Consultation des Entreprises proposé par la commission vie communale (Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Acte d'engagement, Règlement de consultation),

Mme CELLIER-CHENOIR propose que le marché porte sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide ou chaude pour les cantines municipales de Montours, La Selle en Coglès et Coglès,

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article premier : D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation par le biais d'une procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide ou chaude pour les repas des cantines de Montours, La Selle-en-Coglès et Coglès à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article deux : De valider les pièces constitutives du marché (CCAP, CCTP, Acte d'engagement et Règlement de consultation),

Article trois : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes pièces y afférant.

- **2) Lancement d'une Consultation pour matériel et réseau informatiques, école V. Hugo.**

Mme CELLIER-CHENOIR expose que le matériel informatique et le réseau informatique est totalement obsolète à l'école publique Victor Hugo de Montours – LES PORTES DU COGLAIS, et qu'il y a lieu de procéder à une réinstallation totale,

Pour permettre d'assurer l'utilisation du numérique par les élèves et l'équipe enseignante, elle indique qu'il y a lieu de procéder à une consultation pour la fourniture et l'installation de matériel et câblage informatique de l'école publique des Portes du Coglais,

Elle propose de procéder à un marché à procédure adaptée pour une durée de trois ans (liée à la maintenance),

Elle présente le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré conjointement avec M. Jean-Baptiste SAVARY, conseiller municipal, (Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Acte d'engagement, Règlement de consultation),

Mme CELLIER-CHENOIR propose que le marché porte sur la fourniture et l'installation de matériel et câblage informatique et qu'il soit divisé en trois lots :

- Lot 1 : Câblage informatique – Mise à réseau
- Lot 2 : Impression
- Lot 3 : Ordinateurs – Pare-feu – Projection

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

Article premier : D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation par le biais d'une procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de fourniture et l'installation de matériel informatique.

Article deux : De valider les pièces constitutives du marché (CCAP, CCTP, Acte d'engagement et Règlement de consultation),

Article trois : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes pièces y afférant.

- **3) Mise à disposition des réserves foncières 2019**

Chaque année, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 novembre, la commune met à disposition des terrains communaux à des particuliers. Monsieur le Maire propose de reconduire cette initiative.

Monsieur le Maire délégué rappelle que le prix de location a été fixé à 120 € de l'hectare minimum.

Les terrains mis à disposition par ce biais sont les suivants :

N° parcelle	Nom	Surface
191 ZP 40	Le Bourg	1 ha 63 a 32 ca
191 ZP 41	Le Bourg	3 ha 91 a 01 ca
191 ZI 86	Le Bourg	90 a 50 ca
191 A 757	La Simonais	3 a 53 ca
191 A 1477	La Simonais	9 a 30 ca
191 ZP 149	Crochet	42 a 26 ca
191 ZM 2	Aussandière	16 a 57 ca

Monsieur le Maire fait état des propositions reçues à ce jour :

- Monsieur Eric DENOUAL, domicilié 6 ruelle du Cordier à Montours, candidate pour les parcelles A 757, A 1477 et ZP 149, pour un montant de 100 € (soit 181,52 € / ha).
- Monsieur Melaine PHILIPPARD, domicilié 16 rue du Sacré Cœur à Montours, candidate pour la parcelle ZI 86, pour un montant de 108,60 € (soit 120 €/ha ).
- Monsieur Roger MARION, domicilié 11 rue du Sacré Cœur à Montours, candidate pour la parcelle ZM 2, pour un montant de 120 €/ha.
- Monsieur Thomas TUAUX, GAEC des Mille fleurs, domicilié 33 Le Teilleul, candidate pour les parcelles ZP 40 et 41, pour un montant de 120 €/ha.

Monsieur le Maire délégué propose que les conventions soient établies pour chacun des locataires du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 15 novembre de l'année en cours.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

Article premier- La mise à disposition des terrains susnommés est approuvée sur la base de 120 €/ha.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y relatif.

## **Affaires budgétaires**

### **-4) EFFACEMENT DE DETTES : BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'effacement des dettes dans le cadre d'un dossier de surendettement de la Trésorerie d'Antrain pour le budget principal et le budget assainissement. L'effacement des dettes concerne des sommes non recouvrées pour des locations de

salle et locations de vaisselle pour un montant de 1 131,37 € et pour des redevances assainissement pour un montant de 916,84 €.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
Vu la demande de la Trésorerie d'Antrain,

#### PREND ACTE

Article 1er : L'effacement de la dette pour un montant de 1 131,37 € sur le budget principal est constaté ; il s'en suit un effacement de dette.

Article 2 : L'effacement de la dette pour un montant de 916,84 € sur le budget assainissement est constaté ; il s'en suit un effacement de dette.

Article 3 : La perte constatée sera imputée au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes » sur chacun des budgets.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **5) Budget « Commune de LES PORTES DU COGLAIS » - Exercice 2018 Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean MALAPERT, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 24 et le nombre de membres votants à 30.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'affectation du résultat 2017 adoptée par délibération n°2018-04-53 en date du 12 avril 2018,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération n°2018-04-54 en date du 12 avril 2018,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2018, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2018, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget « *Commune de LES PORTES DU COGLAIS* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

Article premier-. Le compte administratif du budget « *Commune de LES PORTES DU COGLAIS* » pour l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	1 214 399,20	922 096,46	2 136 495,66
	Titres émis	1 600 261,86	1 024 013,05	2 624 274,91
	Résultat solde	385 862,66	101 916,59	487 779,25
<b>Résultat reporté N-1</b>		50 000,00	- 226 685,48	- 176 685,48
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>435 862,66</b>	<b>- 124 768,89</b>	<b>311 093,77</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses		672 151,00	672 151,00
	Recettes		383 009,00	383 009,00
	Solde (B)		<b>- 289 142,00</b>	<b>- 289 142,00</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)	435 862,66		<b>21 951,77</b>
	Déficit (A+B)		- 413 910,89	

Article deux-. Le compte de gestion du budget « *Commune de LES PORTES DU COGLAIS* » pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

### **6) Budget « Assainissement de LES PORTES DU COGLAIS » - Exercice 2018** **Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean MALAPERT, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 24 et le nombre de membres votants à 30.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'affectation du résultat 2017 adoptée par délibération n°2018-04-55 en date du 12 avril 2018,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération n°2018-04-56 en date du 12 avril 2018,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2018, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2018, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget « *Assainissement de LES PORTES DU COGLAIS* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

Article premier-. Le compte administratif du budget « *Assainissement de LES PORTES DU COGLAIS* » pour l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	90 206,40	434 610,78	524 817,18
	Titres émis	91 096,10	421 180,61	512 276,71
	Résultat solde	889,70	- 13 430,17	-12 540,47
<b>Résultat reporté N-1</b>		78 701,77	132 583,92	- 176 685,48
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>79 591,47</b>	<b>119 153,75</b>	<b>198 745,22</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses		89 250,00	89 250,00
	Recettes		0,00	0,00
	Solde (B)		- 89 250,00	- 89 250,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)	79 591,47	29 903,75	<b>109 495,22</b>
	Déficit (A+B)			

Article deux-. Le compte de gestion du budget « *Assainissement de LES PORTES DU COGLAIS* » pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

### **7) Budget « Logements Locatifs de LES PORTES DU COGLAIS » - Exercice 2018** **Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean MALAPERT, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 24 et le nombre de membres votants à 30.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération n°2018-04-63 en date du 12 avril 2018,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2018, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2018, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget « *Logements Locatifs de LES PORTES DU COGLAIS* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

Article premier-. Le compte administratif du budget « *Logements Locatifs de LES PORTES DU COGLAIS* » pour l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	32 840,01	11 024,27	43 864,28
	Titres émis	56 875,58	1 426,26	58 301,84
	Résultat solde	24 035,57	- 9 598,01	14 437,56
<b>Résultat reporté N-1</b>		0,00	0,00	- 0,00
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>24 035,57</b>	<b>- 9 598,01</b>	<b>14 437,56</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses			
	Recettes			
	Solde (B)			
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)	24 035,57		<b>14 437,56</b>
	Déficit (A+B)		<b>- 9 598,01</b>	

Article deux-. Le compte de gestion du budget « *Logements Locatifs de LES PORTES DU COGLAIS* » pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

### **8) Budget « LOTISSEMENT BIGNON III » - Exercice 2018 Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean MALAPERT, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 24 et le nombre de membres votants à 30.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération n°2018-04-62 en date du 12 avril 2018,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2018, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2018, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget « *Lotissement Bignon III* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



## DECIDE

Article premier-. Le compte administratif du budget «*Lotissement Bignon III* » pour l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	465 822,92	465 271,54	931 094,46
	Titres émis	464 292,61	438 438,00	902 730,61
	Résultat solde	- 1 530,31	-26 833,54	- 28 363,85
<b>Résultat reporté N-1</b>		38 250,08	- 166 264,39	- 128 014,31
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>36 719,77</b>	<b>- 193 097,93</b>	<b>- 156 378,16</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses			
	Recettes			
	Solde (B)			
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)	<b>36 719,77</b>		
	Déficit (A+B)		<b>- 193 097,93</b>	<b>- 156 378,16</b>

Article deux-. Le compte de gestion du budget «*Lotissement Bignon III* » pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

### **9) Budget « LOTISSEMENT TERTRE CROCHET » - Exercice 2018 Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean MALAPERT, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 24 et le nombre de membres votants à 30.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération n°2018-04-61 en date du 12 avril 2018,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2018, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2018, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget «*Lotissement Tertre Crochet* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

Article premier-. Le compte administratif du budget «*Lotissement Tertre Crochet* » pour l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	52 563,46	69 829,45	122 392,91
	Titres émis	51 147,20	50 973,30	102 120,50
	Résultat solde	- 1 416,26	-18 856,15	- 20 272,41
<b>Résultat reporté N-1</b>		- 204 272,76	17 210,54	- 187 062,22
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>- 205 689,02</b>	<b>- 1 645,61</b>	<b>- 207 334,63</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses			
	Recettes			
	Solde (B)			
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)			
	Déficit (A+B)	<b>- 205 689,02</b>	<b>- 1 645,61</b>	<b>- 207 334,63</b>

Article deux-. Le compte de gestion du budget «*Lotissement Tertre Crochet* » pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

### **10) Budget « LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSES » - Exercice 2018** **Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean MALAPERT, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 24 et le nombre de membres votants à 30.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération n°2018-04-57 en date du 12 avril 2018,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2018, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2018, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget «*Lotissement Le Clos des Roses* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

Article premier-. Le compte administratif du budget «*Lotissement Le Clos des Roses* » pour l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	37 843,41	18 502,40	56 345,81
	Titres émis	30 169,07	37 843,19	68 012,26
	Résultat solde	- 7 674,34	19 340,79	11 666,45
<b>Résultat reporté N-1</b>		27 588,75	- 37 843,19	- 10 254,44
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>19 914,41</b>	<b>- 18 502,40</b>	<b>1 412,01</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses			
	Recettes			
	Solde (B)			
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)	<b>19 914,41</b>		<b>1 412,01</b>
	Déficit (A+B)		<b>- 18 502,40</b>	

Article deux-. Le compte de gestion du budget «*Lotissement Le Clos des Roses* » pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

### **11) Budget « LOTISSEMENT LE ROCHER » - Exercice 2018** **Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean MALAPERT, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 24 et le nombre de membres votants à 30.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération n°2018-04-60 en date du 12 avril 2018,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2018, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2018, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget «*Lotissement Le Rocher* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

Article premier-. Le compte administratif du budget «*Lotissement Le Rocher* » pour l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	19 695,00	19 695,00	39 390,00
	Titres émis	19 695,00	19 695,00	39 390,00
	Résultat solde	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat reporté N-1</b>		17 608,95	- 19 695,00	- 2 086,05
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>17 608,95</b>	<b>- 19 695,00</b>	<b>- 2 086,05</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses			
	Recettes			
	Solde (B)			
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)	<b>17 608,95</b>		
	Déficit (A+B)		<b>- 19 695,00</b>	<b>- 2 086,05</b>

Article deux-. Le compte de gestion du budget «*Lotissement Le Rocher* » pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

### **12) Budget « LOTISSEMENT LES MAZIÈRES » - Exercice 2018** **Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean MALAPERT, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 24 et le nombre de membres votants à 30.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération n°2018-04-58 en date du 12 avril 2018,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2018, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2018, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget «*Lotissement Les Mazières* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

Article premier-. Le compte administratif du budget «*Lotissement Les Mazières* » pour l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	49 120,47	10 578,54	39 390,00
	Titres émis	10 578,54	7 244,80	39 390,00
	Résultat solde	- 38 541,93	- 3 333,74	0,00
<b>Résultat reporté N-1</b>		148 567,20	- 7 244,80	- 2 086,05
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>110 025,27</b>	<b>- 10 578,54</b>	<b>- 2 086,05</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses			
	Recettes			
	Solde (B)			
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)	<b>110 025,27</b>		<b>99 446,73</b>
	Déficit (A+B)		<b>- 10 578,54</b>	

Article deux-. Le compte de gestion du budget «*Lotissement Les Mazières* » pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

### **13) Budget « LOTISSEMENT LES MAZIÈRES II » - Exercice 2018** **Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean MALAPERT, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 24 et le nombre de membres votants à 30.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération n°2018-04-59 en date du 12 avril 2018,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2018, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2018, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget «*Lotissement Les Mazières II* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

Article premier-. Le compte administratif du budget «*Lotissement Les Mazières II*» pour l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	64 123,36	64 090,30	128 213,66
	Titres émis	64 091,63	4 342,50	68 434,13
	Résultat solde	- 31,73	- 59 747,80	- 59 779,53
<b>Résultat reporté N-1</b>			- 4 342,50	- 4 342,50
<b>Résultat de clôture (A)</b>		- 31,73	- 64 090,30	- 64 122,03
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses			
	Recettes			
	Solde (B)			
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)			
	Déficit (A+B)	- 31,73	- 64 090,30	- 64 122,03

Article deux-. Le compte de gestion du budget «*Lotissement Les Mazières II*» pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

- **14) Information : Présentation du projet de budget primitif 2019.** Ce point sera débattu et voté lors du conseil municipal du 11 avril 2019
  
- **15) LOTISSEMENT LES MAZIÈRES VENTE DU LOT N° 3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande qu'il a reçue pour l'acquisition du lot n° 3 de 566 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente du mètre carré a été fixé, par délibération du Conseil Municipal de La Selle en Coglès, en date du 2 décembre 2010 à 35,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre, le lot n° 3 d'une superficie de 566 m<sup>2</sup> et cadastré sous le n° 109 de la section ZD, au prix de 19 810,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA de 20 % soit un prix total de 23 772,00 € TTC.
- Dit que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte de vente notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente est soumise ainsi que le montant de la TVA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente, lesquels seront dressés par l'étude de la SCP JÉGOU et BOUVIER à MAEN-ROCH.

